

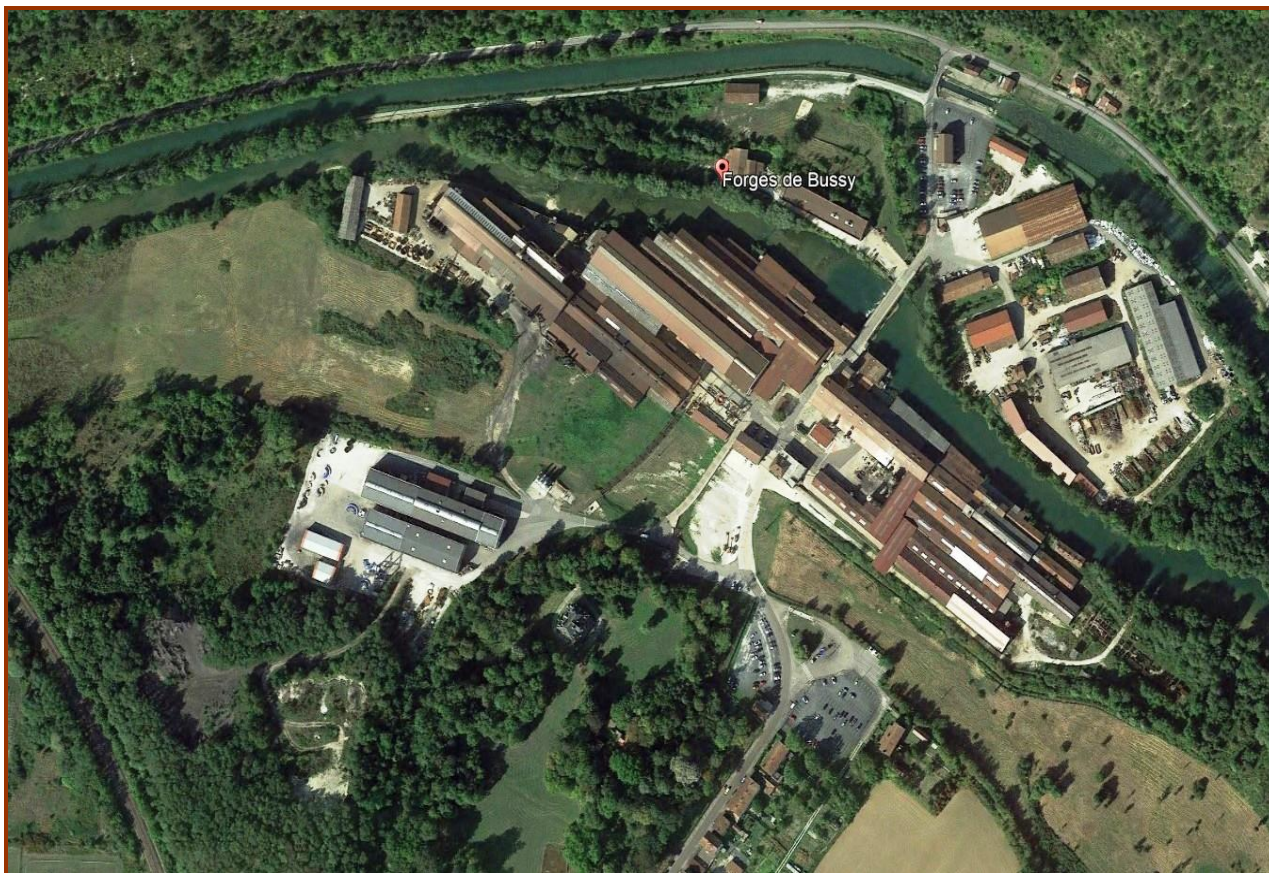
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE_ EN CHAMPAGNE

OBJET : *procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VECQUEVILLE, conduite par la communauté de communes " du Bassin de Joinville en Champagne ", siège à JOINVILLE.*

REFERENCES : *Décision de désignation du commissaire enquêteur, Ordonnance numéro E23000015/51 du 27- 01-2023 du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.*

Arrêté du Président de la Communauté de Communes n° 1 du 13 février 2023 prescrivant l'enquête publique.



PREMIERE PARTIE

★ **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE** ★

Sommaire général

1- RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I- Généralités

- 1.1 - Cadre général du projet
- 1.2 - Objet de l'enquête publique
- 1.3 - Cadre juridique
- 1.4 - Situation géographique
- 1.5 - L'examen du dossier présenté à l'EP
- 1.6 - Composition du dossier d'EP
- 1.7 - Caractéristiques de la société FERRY- CAPITAIN
- 1.8 - L'évaluation environnementale et l'impact sur l'environnement
- 1.9 - Synthèse de l'avis de la mission Régionale d'Autorité environnementale

II - Organisation de l'enquête publique

- 2.1 - Modalités relations établies
- 2.2 - Visite des lieux
- 2.3 - Consultation et avis des services de l'Etat et des PPA
- 2.4 - Information du public avant l'enquête
- 2.5 - Déroulement de la procédure

III - Clôture de l'enquête

- 3.1 - Modalités de transfert du dossier et registre d'enquête
- 3.2 - Relation comptable des observations
- 3.3 - Analyse des observations
- 3.4 - Notification du procès-verbal de synthèse
- 3.5 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

IV - Transmission du rapport et des conclusions

2- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- I - Le contexte général de l'enquête publique
- II - Appréciation d'ensemble sur le projet et la procédure
- III - Avis du commissaire enquêteur
- IV - Conclusions du commissaire enquêteur

3 - ANNEXES

- 1- *Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur du 27-01-2023*
- 2- *Copie publication presse, article correspondant journal de la Haute-Marne.*

I- GENERALITES

La législation en matière d'urbanisme a établi, *en particulier depuis les années 2000*, les différentes règles générales et spécifiques d'urbanisation. Les dispositifs applicables découlent des lois successives et modificatives transposées principalement dans le code de l'urbanisme.

La mise en place d'un "**schéma de cohérence territoriale (SCOT)**" à une échelle intercommunale, d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine, constitue dans ce cadre l'outil de cohérence et de conception pour la mise en œuvre d'une planification des politiques stratégiques sectorielles.

L'absence d'un tel document réduit depuis le 1 er janvier 2017 toute urbanisation nouvelle projetée par toutes les communes et collectivités locales, toutefois et sous certaines conditions restrictives, le code de l'urbanisme permet de déroger à ces dispositions.

1.1- Cadre général du projet

La **communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne** constituée par le regroupement de cinquante-neuf communes membres (59), issues de trois anciennes intercommunalités et quelques communes individuelles rattachées, est située dans l'arrondissement de SAINT-DIZIER, siège en ville de JOINVILLE.

Elle dispose à ce titre d'une compétence statutaire en matière d'urbanisme sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Dans le cadre restrictif précité, la communauté de communes a engagé par décision communautaire, délibération en date du **5 juillet 2022**, une procédure d'urbanisation limitée concernant : **une déclaration de projet entraînant une mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune adhérente de VECQUEVILLE mis en place en 2010.**

L'objet de cette démarche concerne un projet d'extension d'un bâtiment industriel de la société **FERRY-CAPITAIN**, implantée dans l'espace communal local attribué au plan d'urbanisme, pour la mise en place d'une machine d'usinage multi-usages.

La réalisation implique, compte tenu des caractéristiques dimensionnelles du bâtiment projeté, une modification par un recul d'une partie de la limite de zone considérée, empiétant sur une zone naturelle limitrophe.

1.2- Objet de l'enquête publique

Le présent projet présenté par le Président de la communauté de communes est soumis à une enquête publique conduite conformément au code de l'environnement. Elle doit porter sur l'intérêt général de l'opération et sur la justification de la mise en compatibilité du plan d'urbanisme concerné qui en découle, intégrant une évaluation environnementale.

Elle a pour but d'assurer l'information et la participation du public sur le projet ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Le compte rendu du résultat de l'enquête, les observations et propositions reçues pendant l'enquête, est transmis par le commissaire enquêteur à la connaissance du maître d'ouvrage pour y répondre.

Le résultat final de l'enquête publique est exposé par ses soins dans un rapport circonstancié, comportant son avis motivé séparé, est adressé au **Président de l'établissement public de coopération intercommunale de la "communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne "** autorité organisatrice compétente pour la prise d'une décision communautaire de mise en compatibilité.

1.3- Cadre juridique

La mise en compatibilité d'un Plan local d'Urbanisme, régie par les articles **L.153-49** et suivants et **R.153-49** et suivants du code de l'urbanisme, est nécessaire avec un projet public ou privé d'intérêt général comportant une déclaration de projet.

La procédure engagée dans ce cadre par le *Président de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne*, doit être conduite selon les dispositions des articles **L.153-54 à L.153-59** du code de l'urbanisme. Elle doit faire l'objet au cours d'un examen conjoint avec les services de l'Etat et autres personnes publiques associées, d'une présentation des modalités retenues pour la mise en compatibilité du plan. (*cf. 2.3*).

La règle de " l'urbanisation limitée " évoquée dans les généralités en l'absence de SCOT, instituée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 -12- 2000 " SRU ", confortée par différentes lois et notamment la loi dite "ALUR " du 24-03-2014 en son article **129**, s'applique concrètement sur le territoire lieu du projet.

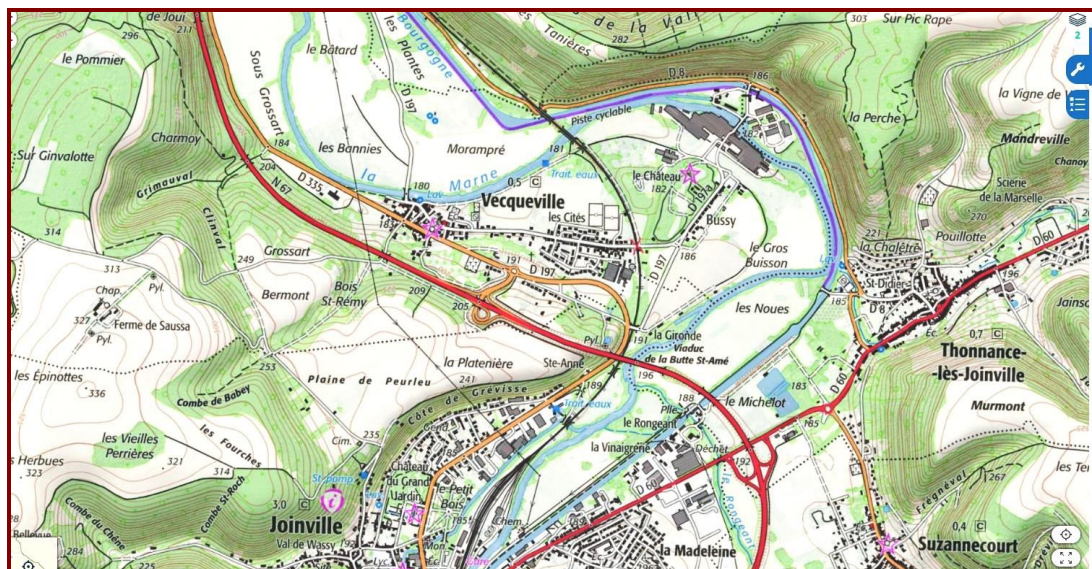
Cependant , l'article **L.142-5 du code de l'urbanisme** permet de déroger sous certaines conditions préalables à la délivrance de la dérogation par l'autorité préfectorale , en répondant sur le plan environnemental et le milieu de vie à des mesures de : *protection, conservation, préservation des espaces naturels et du milieu écologique, maîtrise de l'impact des déplacements et maintien de l'équilibre de la vie sociale.*

Les références des autres textes applicables à la présente enquête, sont précisées en tant que de besoin dans le corps du rapport.

1.4- Situation géographique

La commune de VECQUEVILLE s'est établie dans la vallée de Marne , en rive gauche de la rivière, qui s'écoule vers le nord du département pour en sortir par l'ouest. La morphologie urbaine est constituée d'un habitat concentré au centre bourg, qui s'étire ensuite vers le nord-est de l'espace communal presque sans discontinuer avec un lotissement et cités ouvrières au hameau de **BUSSY**. Le site industriel **FERRY-CAPITAIN** côtoyant la rivière Marne, le canal de Champagne Bourgogne et une voie routière de desserte s'est développé dans ce secteur. Un relief vallonné très végétalisé dans cette partie borde le village et marque sa limite territoriale.

La localité qui compte **512 habitants en 2019** est située dans le canton de **JOINVILLE** et l'arrondissement de **SAINT-DIZIER** . Elle est classée selon les données **INSEE** dans **l'aire urbaine 2020, d'attraction urbaine 2020 de JOINVILLE, du bassin d'emploi 2022 de JOINVILLE.**



1.5 - L'examen du dossier présenté à l'enquête publique

Le dossier réglementaire , *énuméré au paragraphe suivant*, réalisé par la communauté de communes avec l'aide d'un bureau d'études, comporte en vertu des dispositions essentielles du code de l'urbanisme , les différentes pièces exigibles et rapporte l'ensemble des opérations réalisées par le porteur du projet à compter de la décision communautaire d'engager la procédure.

Il contient l'étude du projet développée dans toutes ses composantes dans une notice de présentation de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, présentée par le bureau d'études mandaté : *Perspectives urbanisme et paysages de Troyes (Aube)*.

Il comporte enfin deux documents essentiels, à savoir :

- *l'autorisation de dérogation délivrée par la préfète de la Haute-Marne par arrêté préfectoral du 28 février 2023, relative au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT, applicable sur le territoire de la commune de Vecqueville ;*

- un avis favorable de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 7 février 2023.

1.6 - Composition du dossier d'enquête publique final : art.R.123-8 Code de l'environnement

Le dossier support de l'enquête publique est réparti à l'identique en version papier à la mairie de Vecqueville et en version numérique sur le site internet de la communauté de communes.

PIECE N°	NATURE DU DOCUMENT	DATE
1	Délibération de la communauté de communes engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Vecqueville par déclaration de projet.	Décision n° 56-07-22 du 05-07-2022
2	Demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique.	19-01-2023
3	Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur .	27-01-2023
4	Arrêté prescrivant l'enquête publique de mise en compatibilité n° 1 par déclaration de projet du PLU de Vecqueville.	N°1 du 13-02-2023
5	Examen conjoint et avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées	01-02-2023
6	Avis de la Mission Régionale Grand Est, autorité environnementale	24-01-2023
7 à 11	Avis LPO Champagne Ardenne - Chambre commerce et industrie Meuse Haute-Marne - Chambre des métiers Artisanat Grand Est, Haute-Marne Fédération des chasseurs Haute-Marne - Chambre agriculteurs Aube Haute-Marne	12 et 18-01-2023 01-02-2023 06-02-2023
12	Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers.	Session du 07-02-2023
13	Arrêté préfectoral portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT, territoire de la commune de Vecqueville.	28-02-2023
14	Note de présentation de la mise en compatibilité n° 1 du PLU de VECQUEVILLE par déclaration de projet divisée en trois parties : présentation projet, Mise en compatibilité PLU, évaluation environnementale, comportant un résumé non technique et indicateurs de suivi.	Bureau études Perspectives urbanisme paysages de TROYES .
15	Cartes graphiques des zones du PLU de Vecqueville (2)	"id"

1.7 - Caractéristiques de la société industrielle FERRY-CAPITAIN

L'existence séculaire de la société actuelle **FERRY-CAPITAIN** à vocation familiale, créatrice du groupe **CIF** (*Compagnie Industrielle et Financière De Bussy*) remonte à l'année 1831, au hameau de Bussy à VECQUEVILLE, en bordure de la rivière Marne. L'activité d'alors réside dans le concassage par énergie hydraulique du minerai de fer issu des collines avoisinantes, puis au fil des années, par la transformation au moyen de hauts-fourneaux du minerai en fonte pour le coulage et moulage de pièces de grande capacité.

Depuis cette époque, la société n'a cessé de se transformer et se développer par des techniques modernes un savoir-faire reconnu en France et à l'étranger, dans les domaines de la fonte et de l'acier, moulage, usinage et assemblage, construction mécanique.

Elle s'oriente particulièrement vers la fabrication de pièces d'une grande complexité, de diamètre et masse important, dont les couronnes dentées et rotors d'éoliennes offshore qui constituent une activité soutenue actuellement.

■ Description des éléments essentiels du projet

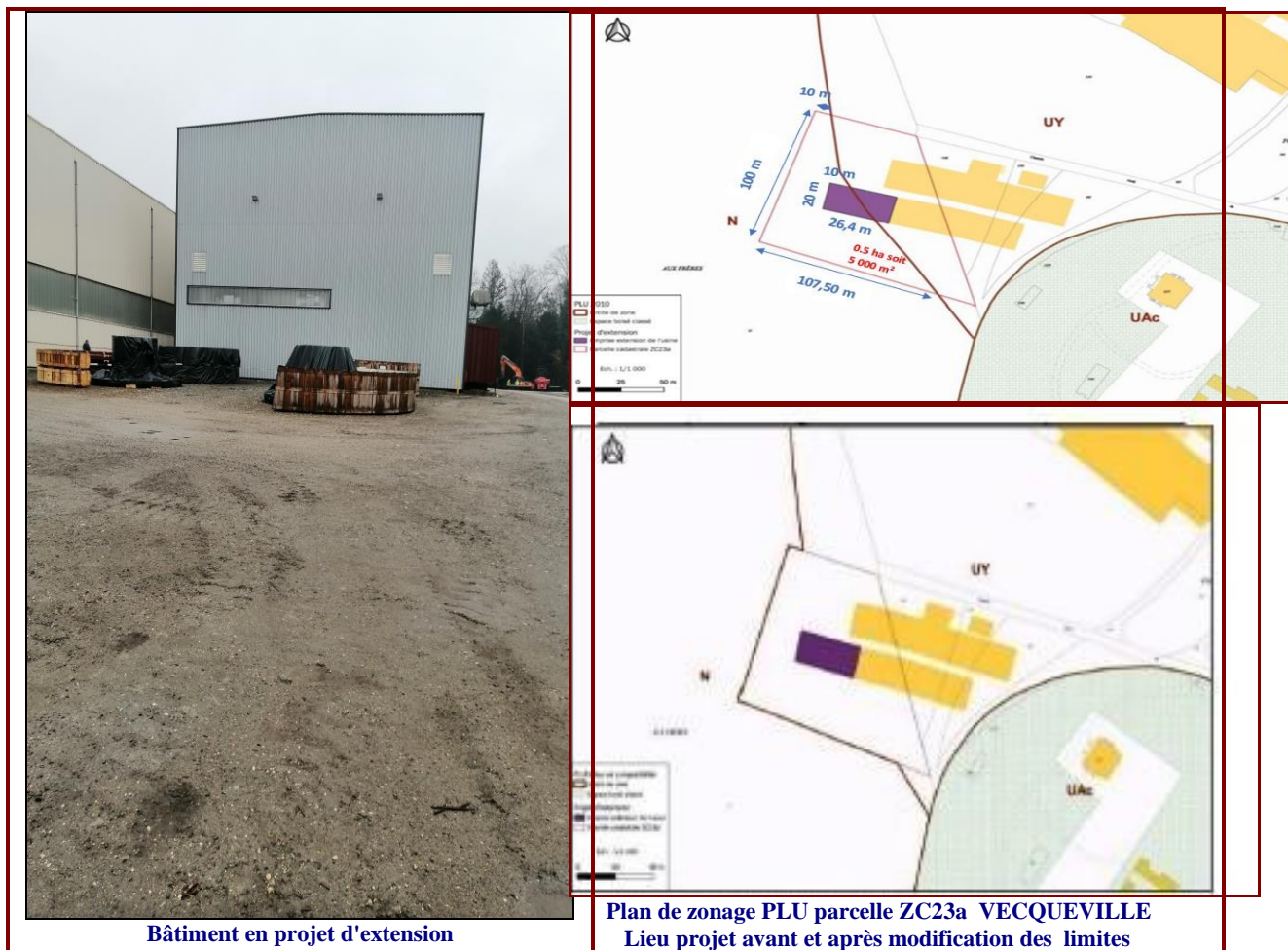
L'entreprise **FERRY-CAPITAIN** a décidé de se doter dans le cadre de son orientation de développement, d'un nouvel outil de production machines-outils de dernière génération, afin de réaliser des travaux d'usinage spécifiques sur des pièces aux dimensions et aux formes exceptionnelles. En l'absence d'un tel outil, ces travaux devront être réalisés hors site avec tous les aléas que cela comporte.

À ce titre pour et pour éviter ces inconvénients majeurs, l'extension d'un bâtiment nommé Méca+, séparée du cœur de l'usine sur une plateforme surélevée en remblai depuis 2008 qui côtoie un autre bâtiment, constructions qui abritent déjà d'autres machines, plateforme servant également de lieux de stockage, de manœuvre d'évolution et sécurité.

Le projet d'extension pour accueillir la nouvelle machine consiste à rallonger le bâtiment existant de **37** mètres en longueur, en conservant la même configuration largeur et hauteur.

Cette solution s'est déterminée en l'absence d'une autre possibilité dans les autres bâtiments de l'entreprise aux capacités saturées, et la nécessité de réunir les nouvelles machines pour une bonne organisation du travail de production, en prenant en compte les risques naturels des lieux.

Le site industriel en zone **UY** est limitrophe de ce côté avec une zone classée "**N**". L'effet de l'extension par la déclaration de projet implique au regard de son importance linéaire, une occupation en partie en zone **UY** et en zone **N** limitrophe. La mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune implique pour des raisons d'exploitation et de préservation du milieu naturel que la zone **UY** du site industriel soit étendue aux limites ouest séparatives **UY-N** de la parcelle **ZC 23 a** occupant cet endroit, propriété de la société.
(*plan ci-dessous*)



Bâtiment en projet d'extension

Plan de zonage PLU parcelle ZC23a VECQUEVILLE
Lieu projet avant et après modification des limites

■ Classement ICPE

La société **FERRY-CAPITAIN** de **VECQUEVILLE** est classée dans la catégorie **2560** de la nomenclature des installations classées **ICPE hors Seveso**. Le site industriel a reçu une autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral du **20-10-2008**.

Les services de la **DREAL** chargée de la gestion **ICPE en Haute-Marne** saisis en **décembre 2022** pour l'installation de la nouvelle machine, considèrent que ce changement n'implique pas de modification substantielle au plan environnemental. Un arrêté préfectoral de modification et mise à jour des rubriques correspondantes de l'autorisation initiale sera publié à cet effet, incluant également l'installation d'un chauffage biomasse faisant l'objet d'une saisine **en juillet 2022, catégorie 2910-A**.

Dans le même temps, un permis de construire pour l'extension du bâtiment en projet a été sollicité et déposé par la société industrielle en mairie de **VECQUEVILLE**, en cours d'instruction **par le service de développement urbain à la cité administrative de SAINT-DIZIER**.

■ Le caractère d'intérêt général du projet

La procédure de mise en compatibilité du PLU de **VECQUEVILLE** avec la déclaration de projet lancée par la communauté de communes repose sur des motivations qui déterminent son caractère d'intérêt général sur le plan économique et environnemental, selon les critères suivants :

- *le domaine socio-économique tient à la force de l'entreprise qui concentre tous ses moyens de fabrication sur un seul site et peut réaliser sur place des pièces de fonderie de gros tonnage;*
- *l'apport du nouvel outil en projet doit favoriser une meilleure compétitivité et l'ouverture à de nouveaux marchés, dans le domaine des énergies renouvelables offshore éolien ;*
- *l'activité de la société sur son site historique dans le maintien et la création d'emplois, actuellement 350 emplois contribue à assurer sa pérennisation.*
- *la société contribue au développement par son activité et ses besoins de fonctionnement ont des retombées économiques et fiscales pour les collectivités locales et régionales, les entreprises contractées etc.*

industrielles. Cette interdiction dans le périmètre est susceptible de constituer en l'état un obstacle pour la réalisation du projet d'extension dans les conditions prévues. (*Sujet développé dans les conclusions du commissaire enquêteur*)

Le **Président de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne** informé de ce problème dès sa connaissance a sollicité aussitôt le délégué territorial de la Haute-Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, pour la désignation d'un hydrogéologue agréé pour effectuer une expertise.

1.9 – Synthèse de l'avis de la mission Régionale d'Autorité environnementale

Nota : l'avis de l'AE ne concerne pas la pertinence du projet mais une appréciation sur la prise en compte de l'environnement du projet dans l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage. (Avis de la MRAE sur le projet en date , paru sur le site de la DREAL Grand est). Elle énumère en tête de chapitre à l'intention des porteurs de projet avec informations et commentaires l'ensemble des textes, plans schémas en vigueur .

■ Les thématiques principales développées par l'Autorité environnementale avec recommandations.

a) **procédure dite commune d'impact environnemental** (projet industriel et PLU) non menée en raison des délais insuffisants pour sa réalisation par l'entreprise . Rappel de l'AE sur l'intérêt de la cohérence et de l'impact des deux dossiers, avec application des mesures ERC et si étude d'impact nécessaire, mener une procédure commune) .

b) **articulation avec les documents de planification - Sdage Seine Normandie 2022-2027 SRADDET Grand Est.**

Avis non partagés des orientations du SDAGE concernant les zones humides, le risque inondation et la ressource en eau potable . Absence d'analyse de compatibilité avec le nouveau plan de gestion risque inondation PGRI, mise à jour souhaitable. Pour le SRADDET, consommation espaces et zones humides à préciser, notamment la question du report d'utilisations et d'occupations actuelle sur le milieu naturel en raison de l'extension.

c) **l'extension en projet de la zone UY est localisée en zone bleue autorisant les constructions sous conditions et en partie en zone rouge du PPRI Marne moyenne interdisant les constructions. Interrogation de l'AE concernant cette partie non maintenue en zone N.**

d) **le risque de la remontée de nappes au site industriel, non-précision des mesures pour la préservation des biens face au risque.**

e) **les risques anthropiques et nuisances du site classé ICPE** (question traitée dans le rapport ci-dessus)

f) **gestion de l'eau potable , extension UY localisée en périmètre de protection rapproché (zone N actuelle)**

g) **les indicateurs de suivi de modification du zonage UY , données non exhaustives à actualiser.**

Au final, l'AE énumère outre les recommandations ci-dessus traitées un certain nombre de précisions, règles et prescriptions à ajouter au dossier, au règlement écrit du PLU .

■ Compatibilité du projet avec les documents de planification et d'aménagement

L'aménagement de la plateforme réceptacle de l'extension du bâtiment d'accueil de l'outil industriel objet de la déclaration de projet, n'est pas de nature selon les données du bureau d'études de remettre en cause la mise en compatibilité du PLU avec les documents supérieurs, comme le schéma régional Grand Est SRADDET.

II- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1- Modalités, relations établies

■ Phase préliminaire

• Réception par le commissaire enquêteur sous forme numérique le **26 janvier 2023** d'une copie de la demande de désignation d'un commissaire enquêteur et d'une notice de présentation du projet émanant du **Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne**, ensuite et par courrier la décision de désignation en date du **27 janvier 2023** permettant une première approche préliminaire du dossier, la recherche de documentation et le recueil des renseignements nécessaires pour la connaissance du projet. (*ordonnance de désignation en pièce jointe annexe*)

• Le **2 février 2023**, premier contact avec *la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne* . Entretien et échange de renseignements relatifs au dossier avec **Madame GUIGNIER** chargée de mission urbanisme et développement local , responsable du dossier d'enquête publique, première réunion convenue de cadrage le **6 février 2023** à **VECQUEVILLE**.

■ Phase pratique

• Le **6 février 2023**, réunion en mairie de **VECQUEVILLE** avec **Madame GUIGNIER** et le maire de la commune pour un entretien d'approche du dossier et des conditions du déroulement de l'enquête publique.

• Le **10 février 2023**, réunion de travail au siège de la communauté de communes à **JOINVILLE** avec **Monsieur CHAUVELOT** vice-président de l'intercommunalité et **Madame GUIGNIER** pour arrêter

l'ensemble des modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique, la constitution du dossier, les moyens d'information du public. La période d'enquête est fixée du **7 mars 2023 au 7 avril 2023**.

- Au cours de cette période préalable et en cours de l'enquête publique des contacts réguliers sont assurés tout au long de la procédure par voie électronique et téléphonique avec **Madame GUIGNIER** pour la composition et l'agencement du dossier officiel, les diverses démarches à assurer pour remplir la mission dévolue, la phase information du public sous toutes ses formes.

- **Un arrêté du Président de la communauté de communes, autorité organisatrice**, prescrit l'enquête publique sous n° **1 en date du 13-02-2023 du 7 mars 2023 à 14 h 30 au 7 avril 2023 à 17 heures**, fixant le déroulement et les moyens utilisés au plan traditionnel et dématérialisé.

2.2 - Visite des lieux

Une première observation et reconnaissance du site industriel lieu du projet le **06-02-2023** avec Madame **GUIGNIER**. Contact avec Monsieur **FONTAINE** directeur et Monsieur **JEANJEAN** responsable des achats. Entretien sur la connaissance du projet d'extension d'un bâtiment et sa plateforme support, en vue d'accueillir une nouvelle machine de dernière génération multifonction, pour les opérations d'usinage à réaliser sur le site. Cette solution est actuellement irréalisable sur place, nécessitant un transfert dans une autre unité.

Le **23-02-2023**, visite particulière du site industriel intra-muros dans son environnement, du lieu du projet d'extension du bâtiment actuellement dans la zone du site industriel UY, dont le prolongement occupera à son extrémité une petite partie de la zone naturelle N à l'ouest, incluse dans la parcelle **ZC 23** a propriété de l'entreprise. Dans cette situation, pour des raisons d'exploitation et de préservation de l'espace naturel, l'entreprise souhaite que les limites du site industriel **UY** soit repoussées aux limites de la parcelle. Observation de l'ensemble de l'usine dans son environnement, parcelle **ZC 23 a** du PLU.

2.3 – Consultation et avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées

La réunion de l'examen conjoint prescrit pour ce dossier organisée par la communauté de communes s'est déroulée le **1 er février 2023** en présence de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-DIZIER, du bureau d'études, des organismes : public d'Etat DDT, établissement Public local du syndicat mixte Nord département, associatifs. D'autres avis d'organismes consulaires sont parvenus au porteur du projet et ont complété l'ensemble des positions exprimé.

Il ressort de cette consultation que la déclaration de projet impliquant une mise en compatibilité du PLU de VECQUEVILLE a recueilli un avis favorable de la majorité des participants ou sans objection pour d'autres.

2.4 - Information du public avant l'ouverture de l'enquête publique

▪ Concertation préalable organisée par la communauté de communes

La communauté de communes a défini lors de la procédure d'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de VECQUEVILLE, un processus d'information du public traditionnel et numérique. Le bilan de la consultation du public local, associatif et autres personnes concernées s'est révélé négatif.

▪ Publication légale : Première et deuxième insertions

Annnonce de l'enquête publique publiée, première et deuxième parutions, dans deux journaux du département de la Haute-Marne : - **les 16 février et 17 février 2023, 10 mars 2023 et 11 mars 2023** dans le quotidien "**JHM**" de la Haute-Marne et l'hebdomadaire "**La Voix de la Haute-Marne**"

▪ Affichage et autres moyens d'information

Conformément à l'arrêté du **Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne**, l'avis d'enquête publique doit être affiché à la vue du public à la mairie de **VECQUEVILLE** et au siège de la communauté de communes à **JOINVILLE**

La communauté de communes a assuré l'information du public sur son site internet tout au long de l'enquête publique ainsi que l'accès au dossier d'enquête. La commune de VECQUEVILLE a assuré de son

côté l'affichage de l'arrêté d'enquête publique et l'avis A2 sur fond jaune sur le panneau extérieur mairie. En outre, un avis de l'enquête publique a été remis à chaque foyer de la localité et enfin l'information a été diffusée sur panneau électronique.

2.5 -Déroulement de l'enquête publique

▪ Ouverture

Le registre d'enquête publique côté et paraphé par le commissaire enquêteur, le dossier d'enquête publique visé, tous deux sous une forme traditionnelle papier sont déposés le **28 février 2023** à la mairie de **VECQUEVILLE** et mis à la disposition du public le **7 mars 2023** à la diligence du maire, *consultables aux jours d'ouverture de la mairie et durant les permanences du commissaire enquêteur*. Un ordinateur est mis à disposition à la demande pour une consultation numérique du dossier sur le site de la communauté de communes.

Les observations et propositions éventuelles sont recevables sur le registre d'enquête papier en mairie de **VECQUEVILLE** mais également à une adresse courriel dédiée de la communauté de communes, permettant également de consulter le dossier numérique sur le site de l'intercommunalité.

Une vérification préalable d'accessibilité et d'exploitation du dossier numérique sur le site internet de la communauté de communes est réalisée avant le début de l'enquête, n'amenant aucune remarque particulière.

▪- Permanences - Accueil du public

Avant chaque permanence, un contrôle de conformité du registre et dossier d'enquête ainsi que la présence effective à l'affichage de l'arrêté d'enquête publique est effectué.

Au cours de la période considérée du **7 mars 2023 à 14 h 30 au 7 avril 2023 17 heures** les permanences prévues ont été assurées comme suit :

VECQUEVILLE <i>Début enquête publique</i>	Mardi 7 mars 2023 de 14 heures 30 à 16 heures 30. (Mairie)
VECQUEVILLE	Samedi 25 mars 2023 de 10 heures à 12 heures .(Mairie)
VECQUEVILLE <i>Fin d'enquête publique</i>	Vendredi 7 avril 2023 de 15 h 00 à 17 h 00. (Mairie)

Durant lesdites permanences, le commissaire enquêteur a reçu dans de bonnes conditions (*salle du conseil mise à disposition*) :

- *à la première permanence une personne demeurant la commune, ancienne maire de la localité, désirant s'informer sur la nature et le développement du projet.*

Deux autres personnes présentes à la deuxième permanence, dont une première adjointe au maire, pour prendre connaissance du projet.

Des contacts sont assurés tout au long du déroulement de l'enquête publique pour suivre son évolution avec la commune de VECQUEVILLE et la communauté de communes.

** mention de la visite d'un correspondant du quotidien de la Haute-Marne venant s'enquérir de l'objet de l'enquête publique et la nature du projet (article pièce jointe en annexe).*

▪- Ambiance et climat pendant l'enquête

Aucun incident à déplorer durant cette enquête qui s'est accomplie dans un excellent climat tant de la part du public que des responsables locaux . Un excellent accueil relationnel à souligner de la part des autorités communautaires et communales, maire, première adjointe, l'aide apportée avec obligeance de la secrétaire de mairie . Le concours de Madame **GUIGNIER** chargée de mission à la communauté de communes est à citer, apportant une aide très appréciée et continue de qualité tout au long de la procédure, la disponibilité des responsables de la société **FERRY-CAPITAIN** permettant au final d'apprécier l'ensemble des éléments du projet et contribuer à l'accomplissement de la mission impartie au commissaire enquêteur.

responsables de la société **FERRY-CAPITAIN** permettant au final d'apprécier l'ensemble des éléments du projet et contribuer à l'accomplissement de la mission impartie au commissaire enquêteur.

III - CLOTURE DE L' ENQUETE

3.1 - Modalités de transfert du dossier et registre

Le 7 avril 2023 à 17 heures 00, à la Mairie de la commune de **VECQUEVILLE**, prise en charge du dossier d'enquête publique et du registre d'enquête clos par le commissaire enquêteur à 17 heures (jours et heures fixés pour l'enquête étant expirés), conformément à l'arrêté communautaire du "**Bassin de Joinville en Champagne**" de mise à l'enquête publique en date du 13 février 2023.

3.2 - Relation comptable des observations

Au cours de la période d'enquête publique du 7 mars 2023 au 7 avril 2023, aucune observation écrite du public consignée sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de **VECQUEVILLE**, hormis un commentaire oral de l'ancienne maire du village lors de la première permanence du commissaire enquêteur à **VECQUEVILLE**.

À la deuxième permanence du commissaire enquêteur, deux personnes se sont présentées dont une première adjointe au maire, souhaitant une connaissance détaillée sur la contexture et la finalité du projet.

À la clôture de l'enquête publique, aucune autre intervention recensée en mairie de **VECQUEVILLE** sous sa forme traditionnelle, ni sous sa forme numérique au moyen de la boîte courriel dédiée au siège de la communauté de communes. La consultation du dossier sous forme numérique, identique au dossier traditionnel sur le site de la communauté de communes, révèle cependant plus d'intérêt pour le projet dans son contexte, certes relatif avec onze participations.

3.3 - Analyse des observations et commentaires

Un commentaire oral formulé par *Madame COIFFIER ancienne maire de la commune qui après avoir pris connaissance du dossier exprime sa satisfaction et son avis favorable à ce projet.*

3.4 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations et de résultat de l'enquête

Le mardi 11 avril 2023, notification et remise du procès-verbal de synthèse du déroulement et du résultat de l'enquête publique à *Monsieur le Vice-président de communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.*

3.5 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

En date du 13 avril 2023, le Président de la communauté de communes prend acte par courrier du procès-verbal de synthèse notifié le 11 avril 2023 à Monsieur **CHAUVELOT**, Vice-président, partageant avec ses services le constat et le bon déroulement de la procédure.

IV - Transmission du rapport et des conclusions

Conformément à l'article 12 de l'arrêté communautaire de référence du Bassin de Joinville en Champagne, le présent rapport d'enquête accompagné des conclusions motivées séparées, avec les annexes est transmis par mes soins, de la façon suivante :

- un exemplaire, accompagné du dossier et registre d'enquête, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, 3 rue des Capucins - CS 10017-52301 - JOINVILLE CEDEX -
- un exemplaire au Tribunal Administratif de CHÂLONS en CHAMPAGNE.

Fait à SAINT-DIZIER, le 17 avril 2023

Le commissaire enquêteur
M. COUVIN Jean-Claude



DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - LE CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pour mémoire : dans le cadre du développement spécifique de son activité industrielle dans le domaine notable de la fonderie et de la sidérurgie, la société **FERRYCAPITAIN** implantée dans la commune de **VECQUEVILLE** au hameau de **Bussy**, a défini par une déclaration de projet, des travaux d'extension d'un bâtiment d'usinage pour accueillir dans l'enceinte de l'usine une machine-outil de dernière génération, multifonction permettant de réaliser sur place des travaux d'usinage sur des pièces complexes de grand gabarit .

Le projet entre dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du plan d'urbanisme par déclaration de projet soumise à une enquête publique, en vertu de la règle d'urbanisation limitée prévue au code de l'urbanisme en l'absence du schéma territorial Scot. Une dérogation a été accordée par Madame la Préfète de la Haute-Marne pour autoriser sa réalisation.

▪ **Déroulement et bilan de l'enquête publique**

Le dossier constitué de l'opération a été soumis à une enquête publique conduite par **le Président de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne** qui s'est déroulée du : **7 mars 2023 au 7 avril 2023**, dans la commune de **VECQUEVILLE** dans d'excellentes conditions et sans incident. Elle a été conduite jusqu'à son terme conformément à la législation et la réglementation en vigueur et dans le respect de l'arrêté d'organisation de l'autorité communautaire en date du **13 février 2023**.

▪ **Le résultat de l'enquête publique**

La procédure a recueilli peu d'intérêt auprès du public malgré l'objectif annoncé, hormis une prise de connaissance du dossier sur le réseau numérique de la communauté de communes par quelques personnes.

La défection du public et des habitants en particulier de la commune pour cette enquête, peut se retrouver dans la nature du projet non contesté et l'habitude de vivre depuis longtemps dans l'environnement rassurant de cet établissement pérenne à vocation familiale, qui pour beaucoup est synonyme d'occuper ou avoir occupé un emploi dans la société.

▪ **Les avis des services de l'état et des personnes publiques associées**

L'examen conjoint du 1er février 2023 de la procédure de déclaration de projet avec une mise en compatibilité du **PLU de VECQUEVILLE** n'a soulevé aucune objection mais un avis favorable des participants, sans objection pour d'autres personnes associées.

II- APPRECIATION D'ENSEMBLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET ET LA PROCEDURE

▪ **Sur les principales motivations et objectifs relevés du projet :**

⇒ **Le caractère d'intérêt général du projet de la société FERRY-CAPITAIN développé dans le rapport d'enquête publique** repose sur les objectifs de qualité et d'efficacité de ses activités de production de pièces spectaculaires souvent hors norme et son orientation vers de nouveaux marchés porteurs, notamment en matière d'énergie renouvelable éolienne offshore, facteur bénéfique au maintien in situ de la sécurité de l'emploi de son personnel.

⇒ **L'apport d'une machine-outil multifonction d'usinage de dernière génération** entre dans cette perspective. L'exécution de travaux très spécifiques d'usinage sur le site industriel présente un avantage en termes de concurrence pour l'entreprise et son groupe, avec une production maîtrisée sur place.

⇒ **La recherche constante de modernisation de l'outil de travail et du savoir faire dans le domaine si particulier de sa production** confèrent à l'entreprise une place particulière dans son environnement industriel.

⇒ **La mise en place de la plateforme support en 2008 de deux bâtiments** a eu pour objectif de regrouper et organiser dans cet espace le travail d'usinage des machines modernes appropriées, le dernier projet en cours en est l'illustration.

⇒ **Afin de disposer d'un espace de travail et d'évolution dans la proximité du bâtiment étendu**, la société souhaite une modification de la zone UY réservée entièrement au site industriel, en repoussant sa limite ouest à l'extrémité de sa parcelle **ZC 23a en zone N**.

Sur le plan environnemental, la modification souhaitée dans le cadre du projet concerne **l'alignement de la zone UY ouest sur la limite de la parcelle ZC23a en zone N**, cette parcelle de l'entreprise chevauche actuellement sur les deux zones.

Le recul de la zone UY dont il s'agit afin de s'aligner sur la limite de la parcelle en propriété ZC23a répond au double objectif d'exploitation et de préservation de la sensibilité environnementale protégée du milieu naturel.

Cette intention louable a néanmoins pour effet concomitant à cet endroit précis, un recul de la limite commune du périmètre rapproché des captages développé en zone N avec la limite séparative UY, selon le tracé cadastral établi en 2014. De ce fait, la limite UY et une partie du bâtiment en extension se retrouvent dans le périmètre de protection rapproché.

▪ **Sur les impacts et les incidences environnementales sensibles du projet**

✓ **L'impact et les incidences du projet sensibles sur l'environnement dans son ensemble du milieu physique, naturel, humain, paysage, risques et dangers ont été répertoriés et examinés par le bureau d'études.**

✓ **Les protections des zones naturelles protégées n'impactent pas l'espace industriel mais se situent dans une proximité assez proche et doivent retenir toute l'attention : Natura 2000 et ZNIEFF1 et 2.**

✓ **L'ensemble des autres risques naturels sont à considérer et parmi ceux-ci le risque inondation pour la commune et le site industriel en particulier compte tenu de sa proximité avec la rivière Marne et autres sources météoriques et résurgentes ajoutées. Le site industriel et la commune sont confrontés depuis longtemps à ce phénomène pour s'y adapter et en mesurer les conséquences. Un plan départemental PPRI secteur rivière Marne moyenne est applicable depuis 2014 pour la commune de VECQUEVILLE.**

✓ **Le site du projet, au vu des cartes du PPRI des zones inondables et de son règlement, n'est pas concerné directement par une interdiction de conception du projet en zone sensible, mais proche de l'aléa fort ou zone rouge. La vigilance est de mise au regard des incertitudes climatiques, facteur d'aggravation du risque.***

* **À titre d'information, les nouveaux projets d'extension des installations économiques et industriels, règlement p.9-10 du PPRI de janvier 2014 sont autorisés sous conditions et d'un pourcentage d'emprise au sol et le respect d'une cote de référence de la crue centennale.**

✓ **La déclaration de projet du site industriel classé ICPE depuis 2008 n'a pas nécessité une nouvelle étude d'impact, en raison de l'absence de modification substantielle du projet. Un arrêté modificatif et de mise à jour de l'arrêté initial sera publié par l'autorité préfectorale.**

✓ **Les avis et recommandations de l'autorité environnementale (synthèse paragraphe 1.9 du rapport) sont à observer particulièrement pour tout ce qui concerne la mise à jour d'importance du plan d'urbanisme communal à l'occasion de sa mise en compatibilité. Au plan dossier, l'analyse de compatibilité du projet avec le nouveau PGRI * Seine Normandie 2022-2027, rapportée aux risques inondations et aux enjeux potentiels de la zone qui n'a pas été abordée en complément des orientations du SDAGE et des risques naturels s'avère nécessaire. * Plan de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin.**

III- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

◆ **L'analyse du dossier de présentation de l'enquête publique de la déclaration de projet et l'appréciation d'ensemble des caractéristiques et des enjeux, permet d'avoir une connaissance détaillée pour ce faire une opinion et dégager un avis sur les tenants et aboutissants du projet, les objectifs définis et leurs finalités..**

Il en résulte que le projet industriel tel qu'il est développé dans le domaine technique de production avec l'acquisition d'outils performants, doit permettre à cette entreprise à caractère familial d'atteindre ses

engagements et de poursuivre ses objectifs de développement lors de ses étapes d'orientations, dans le respect de son milieu naturel environnemental.

◆ *Sur le plan de la procédure, j'estime en ma qualité de commissaire enquêteur que la déclaration de projet ainsi définie et ses mesures attachées définissent les critères d'intérêt général de l'opération et sont de nature à justifier l'application de la procédure réglementaire, permettant une mise en compatibilité adaptée du PLU de VECQUEVILLE pour le projet présenté par la société FERRY-CAPITAIN.*

◆ *Sur le plan de l'aménagement du projet d'extension, une concertation et une harmonisation sont éminemment souhaitables avec les autorités responsables, en vue de résoudre la difficulté soulevée relative à la modification des limites de zones souhaitée par l'entreprise, pour la réalisation pratique du projet, impactant en ce lieu l'extrémité du périmètre de protection rapproché du captage.*

" Cette situation ne doit pas engendrer de conséquence dommageable, compte tenu du contexte d'importance inhérent au projet programmé et de la conséquence mesurée des lieux située à l'extrême limite du périmètre rapproché. Une expertise hydrogéologique demandée doit permettre d'en tirer des enseignements. "

IV - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

➤ *Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de VECQUEVILLE.*

Sur la base de mon développement dans le rapport d'enquête et de mon appréciation d'ensemble dans les présentes conclusions auxquels il convient de se référer, le commissaire enquêteur :

- estime que le présent projet exposé au plan pratique procédural et environnemental, remplit les conditions générales exigées de mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité en démontrant l'intérêt général de l'opération ;

- que le domaine environnemental a été posé pour ce territoire d'une grande richesse naturelle mais exposé à des contraintes et des risques avérés dont il faut tenir compte et anticiper le plus possible;

- qu'en tout état de cause, tout en regrettant que le problème à caractère réglementaire de l'espace protégé n'ait pu être anticipé en amont mais doit pouvoir être corrigé, il ne justifie pas une remise en cause du projet d'extension très abouti programmé pour sa réalisation.

➤ *En conclusion, au terme de la présente procédure, le commissaire enquêteur déclare que l'opération présentée est pleinement réalisable, et par conséquent donne un avis favorable à la déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VECQUEVILLE,*

avec une recommandation :

- procéder à la mise à jour du règlement écrit du PLU concernant les rubriques spécifiques préconisées par l'autorité environnementale dans les domaines des risques naturels identifiés, en particulier inondation PPRI, remontée de nappes avec les mesures nécessaires de préservation des biens face au risque.

Fait et clos à SAINT-DIZIER, le 24 Avril 2023.

*Le commissaire enquêteur
Jean-Claude COUVIN*



** Les recommandations correspondent à des préconisations souhaitées, et le commissaire enquêteur demande qu'elles soient prises en considération*

3- PIECES ANNEXES -

- Pièce N° 1 Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur du 27-01-2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Le vice-président du tribunal administratif

DECISION DU
27 janvier 2023
N° E23000015 /51

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 24 janvier 2023, la lettre par laquelle le Président de la communauté de communes du Bassin de Joinville demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VECQUEVILLE (Haute-Marne) par la communauté de communes du Bassin de Joinville dont le siège est à JOINVILLE (52300), 3 rue des Capucins ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 3 janvier 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-Claude COUVIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la communauté de communes du Bassin de Joinville.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes du Bassin de Joinville et à M. Jean-Claude COUVIN.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 janvier 2023.

Le vice-président,
signé
Philippe CRISTILLE

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 1^{er} février 2023
le Greffier,
C. BRISTIEL

- Pièce N° 2 Publication dans la presse : - Journal Haute-Marne , Voix de la Haute-Marne
- Article du correspondant journal de la Haute-Marne

ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur le projet de mise en compatibilité n°1
du P.L.U. de VECQUEVILLE
par déclaration de projet**

Par arrêté n°01/2023 du 13 février 2023, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de VECQUEVILLE par déclaration de projet.

L'objectif de la mise en compatibilité du P.L.U. par déclaration de projet est d'étendre la zone UY dédiée aux activités économiques afin de permettre l'extension de l'entreprise Ferry-Capitain.

A cet effet, Monsieur Jean-Claude COUVIN a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de Vecqueville du mardi 7 mars à 14h30 au vendredi 7 avril 2023 à 17h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier est disponible également sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à l'adresse suivante : <https://www.ccbjc.fr/amenagement/PLU-Vecqueville.htm>

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Vecqueville (4 Place Georges Pompidou - 52300 VECQUEVILLE) :

- Mardi 7 mars 2023 de 14h30 à 16h30,
- Samedi 18 mars de 10h00 à 12h00,
- Vendredi 7 avril 2023 de 15h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de mise en compatibilité n°1 du P.L.U. par déclaration de projet pourront être consignées :

- Sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de VECQUEVILLE
- Par écrit au commissaire enquêteur : Mairie, 4 Place Georges Pompidou, 52300 VECQUEVILLE
- Par mail : enquetepublique@ccbjc.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Vecqueville, aux jours et heures habituelles d'ouverture, dès leur réception.

Le Président, Jean-Marc FÈVRE
23 109399

**La CCBJC ouvre une enquête publique
pour l'extension de Ferry-Capitain**

Dans le but de se doter d'un nouvel outil de production, Ferry-Capitain a besoin d'agrandir un de ses ateliers. Préliminaire au permis de construire, une enquête publique a été ouverte mardi 7 février en mairie de Vecqueville.

Spécialisée dans la production de pièces en fontes et en aciers moulés de grandes dimensions, cette entreprise du groupe CIF vend ses gros engrenages, fonds de broyeur, corps de compresseur, enveloppes de turbine (et autres) dans le monde entier.

Sa demande de permis de construire un nouveau bâtiment s'inscrit dans le cadre de l'installation d'une machine de dernière génération capable des réaliser des opérations de tournage, fraisage, perçage et contrôle dimensionnel intégré pour des pièces jusqu'à 10 m de diamètre et un poids de 200 tonnes.

L'autorisation de ce projet d'extension (37 m de long) dans le prolongement de celui portant le nom de "Méca +" construit en 2008 n'est pas une simple formalité dans la mesure où une partie du bâtiment empiète sur une autre parcelle.

Doù la nécessité d'ouvrir une enquête publique, demandée par la communauté qui en a la compétence, afin de valider une mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme). A savoir, délargir la zone "UY" dédiée aux activités économiques à la voisine repérée "N" afin de permettre l'extension sollicitée par Ferry-Capitain.

Chargé de l'enquête par le tribunal administratif, le commissaire Jean-Claude Couvin a tenu sa première permanence en mairie de Vecqueville mardi 7 mars, de 14 h 30. Son rôle consiste à s'assurer de la bonne information du public, à recueillir ses observations orales ou écrites sur le projet.

A la clôture de l'enquête, il rédigera un rapport assorti de conclusions et avis motivé sur le projet.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Vecqueville samedi 18 mars, de 10 h à 12 h, et vendredi 7 avril (dernier jour de l'enquête publique), de 15 h à 17 h.

